

# AUVERGNE – Rhône-Alpes\*

## Maître d’Ouvrage

LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE COGNIN  
13 RUE HENRY BORDEAUX  
73160 COGNIN

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

### **RENOVATION DES SANITAIRES GARCONS R+1**

Date et heure limites de réception des offres

Le : 19 avril 2019 à 16h00

## Règlement de la Consultation



## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.4 – DECOMPOSITION EN TRANCHE OU EN LOTS	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
2.1 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	4
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>4</b>
3.1 - MAITRISE D’ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
<b><u>ARTICLE 4 : OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
4.1 – OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
5.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	5
<b><u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 9 : VISITE</u></b>	<b>8</b>

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne :

**Rénovation des sanitaires garçons du R+1 au Lycée professionnel Agricole de Cognin.**

**Lieu(x) d'exécution :** Cognin (73160)

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec possibilité d'éliminer les candidats par phases successives en application des critères de jugements des offres.

### 1.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

### 1.4 – Décomposition en tranche ou en lots

Le marché comprend deux lots qui seront attribués soit à une seule entreprise soit à un groupement d'entreprise. Une entreprise ou groupement peut répondre à un ou plusieurs lots.

Le marché comprend une tranche ferme.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 – Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de la notification du marché et jusqu'à la réception des travaux.

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et à l'article 4 du CCAP.

### 2.2 - Variantes

Variante interdite.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui fixé en application du code des Marchés publics.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou établissements visés par l'article 15.

## **Article 3 : Les Intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par :

**CONSTRUCTION ET INGENIERIE ALPINE**  
**Immeuble le Mercure**  
**38 Avenue Victoria**  
**73100 AIX LES BAINS**

La mission du Maître d'Œuvre consiste en l'étude, la direction et la surveillance des travaux.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet.

## **Article 4 : Obtention et contenu du dossier de consultation**

### 4.1 – Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est transmis directement par le maître d'ouvrage, par voie électronique. L'accusé de réception du courriel fera foi.

### 4.2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P),
- Le dossier de plans,
- Le planning prévisionnel de travaux,

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas d'appel d'offre infructueux, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation ou bien de relancer le marché ultérieurement en apportant des modifications au projet (report de date d'intervention, modification des prestations...).

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

**Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française. Les candidats sont informés que tous les justificatifs demandés devront s'il y a lieu être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.**

**Les candidatures doivent impérativement comporter tous les justificatifs énoncés faute de quoi elles ne pourront être admises. Toutefois, les candidats pourront éventuellement être invités à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.**

### 5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Pièces de l'offre :**

#### Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.): à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- La Décomposition du Prix global et Forfaitaire (D.P.G.F) à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le CCAP à accepter sans aucune modification, daté et signé;
- Le CCTP à accepter sans aucune modification, daté et signé;
- Le planning prévisionnel sans aucune modification, daté et signé;
- Un mémoire technique et méthodologique.

### 5.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

## Article 6 : Sélection des candidatures et Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Pour le jugement des offres il sera tenu compte des critères suivants pondérés comme indiqué :

- 1- Valeur technique appréciée selon le mémoire technique - pondération 30%
- 2- Délais – pondération 20%
- 3- Prix - pondération 50 %

▪ **Critère prix** : pondéré à 50 % c'est-à-dire noté sur 50 points de la façon suivante :

$$\frac{\text{offre moins-disante}}{\text{offre}} \times 50$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié en tenant compte de l'ensemble des indications qui précèdent.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

▪ **Critère valeur technique** : pondéré à 30 %, c'est-à-dire noté sur 30 points, jugé à partir du mémoire technique présentant :

1. Méthodologie générale sur la réalisation et l'organisation des travaux : 2.5 Points,
2. Méthodologie particulière de la méthode de mis en œuvre de conteneurs, moyens matériels et humain : 5 Points,
3. Caractéristiques principales des fournitures, matériaux et produits utilisés : 5 Points,
4. Hygiène, sécurité et protection de l'environnement (gestion des matériaux de démolition) : 2.5 Points,

Chacun des éléments de la valeur technique sera analysé pour être noté.

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Modalités de calcul de la note finale attribuée au candidat : les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle obtenant la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse qui est retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics et des articles L324-14, et, R324-4 ou R324-7 du code du travail. Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les offres ne peuvent pas être présentées sur supports physiques électroniques.

Les candidats présenteront leur offre sur support papier et transmis sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

Offre pour :

**Rénovation des sanitaires garçons du R+1 - LPA de Cognin**

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

Les offres présentées sur support papier devront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de consultation ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

**LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE COGNIN  
13 RUE Henry Bordeaux  
73160 COGNIN**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs et techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

D'ordre administratif :  
denis.barret@educagri.fr

Renseignements techniques :  
**COSNTRUCTION ET INGENIERIE ALPINE**  
38 Avenue Victoria  
73100 AIX LES BAINS  
Tél. : 09.86.08.16.20  
e-mail : contact@construction-ingenierie-alpine.fr  
M Anthony CACCIATORE

Une réponse sera alors adressée, par écrit, avant la date limite de réception des offres, à tous les candidats consultés.

## **Article 9 : Visite**

Pour effectuer une visite des lieux, il faut prendre contact avec M. BARRET Denis, secrétaire général du Lycée, au 04 79 69 42 64.

Une attestation de visite sera alors remise au candidat.  
La visite n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.